



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n° DM2024_06_62

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Municipalité a décidé de mettre en place un séjour multi activités sport (canoe, spéléologie) et culture (visites château et grottes) dans le cadre des mini séjours pour 16 jeunes âgés de 11 à 17 ans fréquentant la structure d'accueil jeunes le Ranch. Cet été le mini séjour proposé se déroulera à St André d'Allas et durera 5 jours.

DECIDE

Article 1 : De fixer les tarifs du mini séjour, à partir desquels sont calculées les participations des familles comme suit :

ALSH	Destination	Date	Age	Durée	Activités	Coût séjour/enf.
Le Ranch	St André d'Allas	8 au 12 juillet 2024	11-17 ans	5 j	Sport (canoe, spéléologie) et culture (visites château et grottes)	310,98€

Article 2 : De préciser que la participation des familles est calculée conformément à la délibération n°91/2023 du 26 septembre 2023, suivant le barème ci-contre :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

BARÈMES	QUOTIENTS FAMILIAUX	TAUX DE PARTICIPATION AUX SÉJOURS	Tarif
1	De 0 à 250	15%	46,65 €
2	De 251 à 500	20%	62,20 €
3	De 501 à 750	25%	77,74 €
4	De 751 à 1000	30%	93,29 €
5	De 1001 à 1250	35%	108,84€
6	De 1251 à 1500	40%	124,39 €
7	De 1501 à 1750	50%	155,49 €
8	De 1751 à 2000	60%	186,59 €
9	De 2001 à 2250	70%	217,69 €
10	≥ 2251	80%	248,78€

Article 3 : De préciser que le CCAS pourra prendre en charge partiellement ou totalement la participation demandée aux parents qui éprouveraient des difficultés financières.

Article 4 : De soumettre cette décision aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.

Fait au Haillan, le

18 JUIN 2024



La Maire

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte